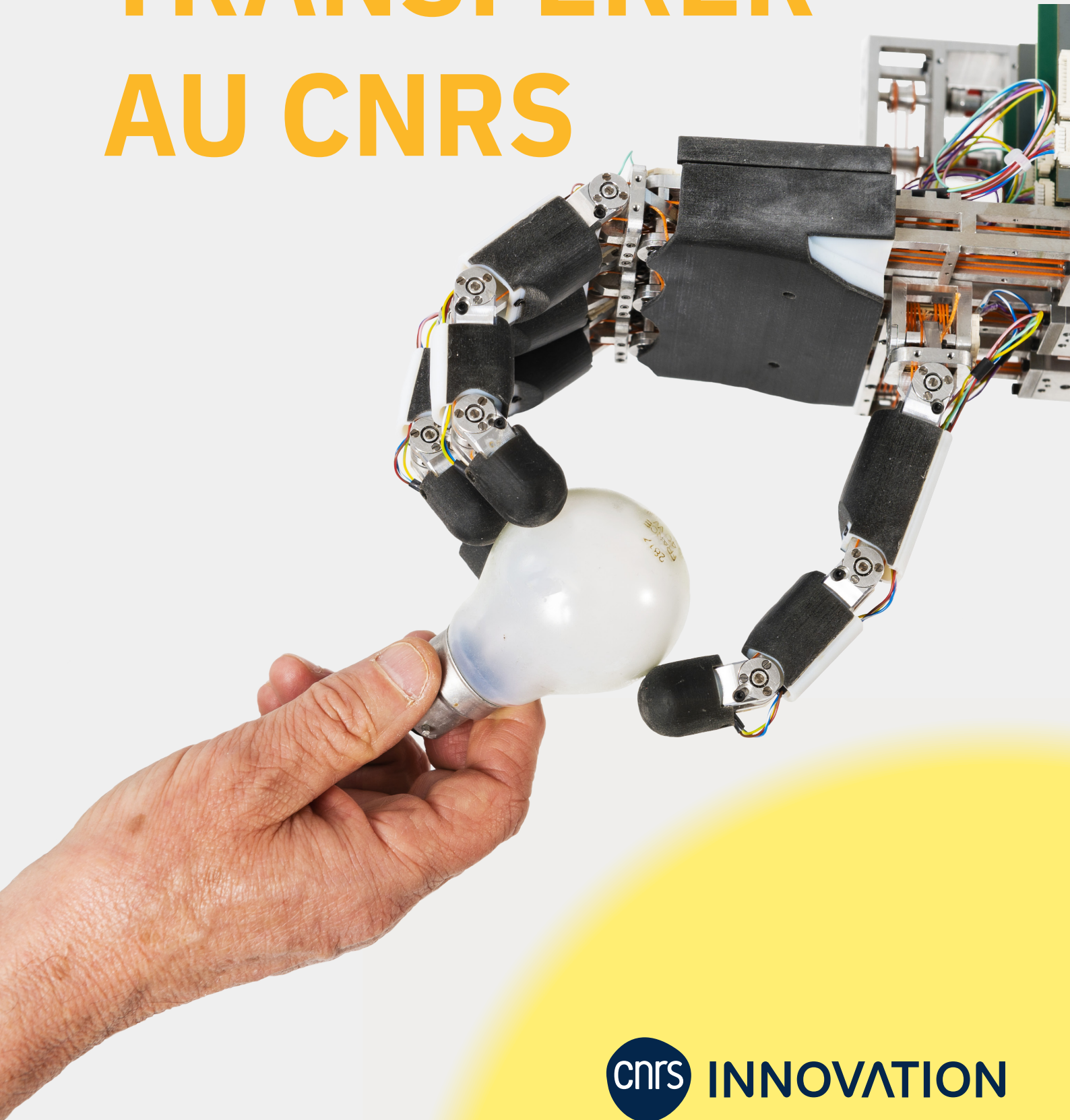


# TRANSFÉRER AU CNRS



Le transfert de technologies est le processus par lequel une innovation née de la recherche en laboratoire est transmise à un acteur — souvent économique — afin d'être exploitée, industrialisée ou commercialisée, par exemple en développant un produit, en améliorant un service ou en résolvant un problème spécifique.

Au CNRS, la stratégie de valorisation du portefeuille de brevets, savoir-faire, logiciels / bases de données et matériels biologiques est centrée sur la promotion des résultats de la recherche auprès de partenaires privés potentiels.

## Les objectifs de CNRS Innovation :



Mettre en œuvre la stratégie de valorisation des actifs de Propriété Intellectuelle (PI) du CNRS lorsqu'il est mandataire.



Assurer le transfert effectif des résultats de la recherche publique vers la société.



### ANALYSER LA STRATÉGIE DE VALORISATION DU PORTEFEUILLE DE BREVETS ET LES OPPORTUNITÉS DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE.

Nous accompagnons la transformation des résultats de recherche des laboratoires en opportunités de transfert et de valorisation, en articulation avec les besoins de sécurisation du projet et les besoins du marché :

- Analyse du potentiel de valorisation d'une invention,
- Optimisation de décisions stratégiques en matière de propriété intellectuelle.

Nous suivons les chercheurs à chaque stade du parcours de transfert :

- Structuration de l'offre technologique,
- Identification des applications pertinentes,
- Mise en relation avec des partenaires,
- Préparation des échanges sécurisés avec les industriels.

En parallèle, nous assurons une prospection ciblée auprès des acteurs économiques et industriels :

- Promotion de notre portefeuille de propriété intellectuelle,
- Identifier les besoins du marché,
- Encouragement de l'émergence de partenariats collaborations de recherches ou de licences.

Enfin, face aux besoins exprimés par des partenaires industriels potentiels, nous proposons les technologies les plus adaptées et identifions les briques technologiques complémentaires susceptibles de renforcer leurs stratégies d'innovation et leurs portefeuilles de propriété intellectuelle.



### CONSTRUIRE UN SCHEMA D'EXPLOITATION.

Nous construisons en collaboration étroite avec le partenaire industriel un projet adapté à son plan d'affaires et de développement à travers une gestion concertée.

L'ambition de CNRS Innovation : être le plus fidèle à l'exploitation souhaitée du partenaire. Pour cela, nous demandons au partenaire industriel de connaître :

- La vision du marché et de la concurrence,
- Le positionnement de sa technologie sur une chaîne de valeur,
- Son modèle d'exploitation (direct/indirect),
- Sa proposition de valeur,
- Son plan de financement,
- Sa feuille de route de développement.

# 1/3

des contrats de  
transfert du CNRS  
négociés par  
CNRS Innovation



## ADAPTER LE CONTRAT ET LES CONDITIONS FINANCIÈRES.

En lien avec le partenaire industriel, nous adaptons le périmètre du contrat au projet d'exploitation en définissant ensemble :

- Le domaine d'exploitation / domaine d'application des produits / services en fonction du marché,
- La durée du contrat,
- L'exclusivité ou non de la licence,
- Le territoire de la licence.

Au cas-par cas, nous laissons au partenaire la possibilité de :

- Se voir concéder le droit de sous-licencier,
- Faire appel à des sous-traitants et distributeurs de son choix.

Notre volonté étant d'être associés à la création de valeur du partenaire, nos conditions financières sont de trois types:

- Paiements forfaitaires à des moments clés de la licence ou du projet (signature, atteinte de jalons technique ou économique ...),
- Redevances définies selon la nature de la technologie et sa contribution dans l'offre commerciale du partenaire ainsi que les perspectives commerciales associées,
- Paiement minimum annuel de redevances afin de garantir une exploitation effective de la technologie licenciée.

*À noter : les frais de propriété intellectuelle sont à la charge du licencié.*



## SUIVI DE L'ACTIVITÉ CONTRACTUELLE.

Pendant toute la durée du contrat, nous assurons un suivi de sa bonne exécution, notamment à travers l'avancement du projet, l'évolution des ventes et la prise en charge des frais de propriété industrielle.

Le partenaire industriel est tenu à une obligation d'exploitation et s'engage, à ce titre, à fournir ses meilleurs efforts pour exploiter la technologie licenciée.

Par ailleurs, le CNRS conserve un droit d'utilisation de cette technologie à des fins de recherche.

# CNRS Innovation accompagne votre projet de transfert :

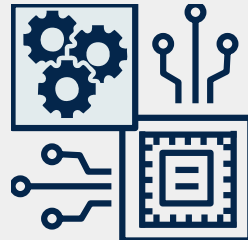
- Opportunités et stratégie / exploitation commerciale,
- Aide à la contractualisation,
- Négociation financière,
- Suivi d'exploitation.



**5000**  
contrats  
d'actifs du  
CNRS



Plus de  
**1000**  
familles de  
brevets



**700**  
actifs non  
brevetables



Plus de  
**2500**  
partenaires

**Contactez-nous:**  
[licensing@cnrsinnovation.fr](mailto:licensing@cnrsinnovation.fr)

